

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 4 février 1928,

Vu le consentement donné le 2 Avril 1928 par
M. Gustave LHOPITEAU, propriétaire,

Arrête :

Article premier.

La façade et le comble de la maison du
Saumon, sise 10, 12 et 14 place de la Poissonnerie
à CHARTRES (Eure-et-Loir),

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
d' EURE-et-LOIR
et au Maire de la commune de CHARTRES
et à M. LHOPITEAU, Sénateur, propriétaire, demeurant
5 rue Récamier à PARIS,*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Paris, le 5 MAI 1928 192

